L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

DIMANCHE, 26 DU CHARTES.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 25 JUILLET.

Compagnie d'Assurance Germania, de la Nouvelle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1868.....$[illegible]

Primes d'incendie.....$[illegible]
Primes de mer.....$[illegible]
Primes des rivières.....$[illegible]

Es mates:
Primes non bourdées.....$ [illegible]
Primes sur expédition.....$[illegible]

Montant net des primes.....$[illegible]

Pertes payées:
Pertes par l'incendie.....$[illegible]
Pertes sur mer.....$[illegible]
Pertes sur rivières.....$[illegible]

Escompte au lieu de scrip.....$[illegible]
Taxes et Revenu intérieur.....$[illegible]
Dépenses, loyer, salaires d'employés.....$[illegible]
Six mois net payé journalier et au prêt non payé jusqu'au 1er mars 1869.....$[illegible]

Réservé pour pertes non réglées.....$ [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Billets pour actions.....$[illegible]
Effets.....$[illegible]
6. par comptes individuels.....$[illegible]
Prêts sur garanties, sur demande.....$[illegible]
Prêts sur hypothèques.....$[illegible]
Garanties de la ville.....$[illegible]
Garanties des Etats-Unis.....$[illegible]
Du même, intérêts.....$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

(Signé:) D. RICHES, Président.
E. MAIER, Secrétaire.

Assermenté et signé, pardevant moi, ce 11 avril A. D. 1868.

(Signé:) PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Le 9 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de $10 par action est déclaré et sera payé en crédit des billets d'actions non encore payés.

D. RICHES, Président.
G. T. FORSTER, Vice-Président.
E. MAIER, Secrétaire.

ANNONCES PARISIENNES Publiées par M. H. GAILLARDET,

No 21, rue TRÉVISE, PARIS.

(*Voirle Brochure qui se donne gratuitement.*) Boîtes de 1 fr. 50 c. et de 3 fr. à Paris, chez M. DEHAUT, pharmacien, rue de Richelieu St-Denis, No 167.

A New York, chez MM. JOHN MILHAU, Broadway, et Rougeron Frères, pharmaciens.

DÉPÔTS de ces PILULES sont établis pour le VICHY en GROS et DEMI GROS, chez M. DU CONGÉ, droguiste, M. MAUNSELL & Co, No 21 rue de Chartres, SCHWAB, pharmacien, rue de Chartres et pour le DÉTAIL dans les principales pharmacies de la Nouvelle-Orléans.

ÉTABLISSEMENT THERMAL DE

VICHY

(PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT)

ADMINISTRATION: PARIS, 22, BOULEVARD MONTMARTRE

Sources: Grande-Grille, Célestins, Hôpital, Hauterive.

Utilité des Eaux de Vichy.

L'usage des Eaux minérales naturelles de Vichy est devenu presque général. L'action bienfaisante de ces Eaux se manifeste non-seulement dans les affections concernant les organes digestifs, mais dans toutes les maladies chroniques des organes abdominaux. Ces Eaux peuvent figurer aussi sur la table des personnes bien portantes, le boisson, étant souvent les maîtresses d'estomac après le repas. — C'est ce qui explique l'usage de ces Eaux minérales se propageant chez toutes les nations civilisées.

VICHY CHEZ SOI.

Tout le monde ne peut se rendre à Vichy; la distance et la dépense sont autant d'obstacles. Aujourd'hui on peut au moyen des SELS NATURELS EXTRAITS DE EAUX SOUS LE CONTROLE DE L'ETAT, et de l'Eau naturelle en bouteille, se donner chez soi un traitement presque semblable à celui de l'Etablissement thermal. — UN SOULAGEMENT POUR UN MAL. — *On doit n'accepter pas les contrefaçons.*

Dépôts: A la Nouvelle Orléans, CHURCH & BRUILHET, 133, Gravier St. MANSUCEL et BOGEL, et DU CONGÉ, droguistes. — A New York, BOUCHI fils, 37, Beaver St., MM. JOHN MILHAU et Cie., Broadway, E. FOUGERA, 30, North William St.

VIN DE GILBERT SEGUIN.

Soixante années d'expériences et de succès ont démontré l'incontestable efficacité de ce Vin, qui comme ANTI-PÉRIODIQUE pour couper les *Fièvres* et en prévenir le retour, soit comme FORTIFIANT *dans les convalescences, appauvrissements du sang, pâles couleurs, perte d'appétit, digestions difficiles*, etc. Chaque bouteille est accompagnée d'une notice et porte le *cachet* GILBERT SEGUIN. A Paris, pharmacie GILBERT SEGUIN, 378 rue St-Honoré.—Dépôts à la Nouvelle-Orléans chez M. DUCONGÉ, droguiste, chez MM. MAUNSELL & Cie., L. CASTEL, et dans toutes les pharmacies.

SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT

Pharmacien, rue de Rivoli, 150, à Paris.

Ce Sirop joint à un goût exquis une efficacité certaine, constatée par un *rapport officiel*, contre RHUMES, CATARRHES, GRIPPES, COQUELUCHES et toutes les INFLAMMATIONS et IRRITATIONS de la poitrine. Parmi les célébrités médicales qui l'ont patronné depuis 40 années, nous citerons le grand *Lorinser, Guersant*, de l'Hôpital des Enfants, *Vauquelin*, directeur de l'Ecole de Pharmacie et autres médecins des hôpitaux, professeurs de la Faculté et membres de l'Académie de Médecine de Paris. Dépôts à la Nouvelle-Orléans chez MM. DUCONGÉ, droguiste; chez MM. MAUNSELL & Cie; L. CASTEL; O. ROBIN, 48 Royale, et dans toutes les pharmacies.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nile-Orléans.

BUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867:
Sur les risques d'incendie.....$919,916 16
Sur les risques de mer.....$[illegible]
Sur les risques de rivières.....$[illegible]

Total des primes.....$[illegible]

Moins: Primes non assurées le 31 décembre 1867.....$[illegible]
Primes remboursées.....$[illegible]

Montant net des primes.....$[illegible]

Perte: Sur les risques d'incendie.....$[illegible]
Sur les risques de mer.....$[illegible]
Sur les risques de rivières.....$[illegible]

Frais, réassurances.....$ [illegible]
Escompte du lieu de scrip.....$[illegible]
Taxes et Revenu intérieur.....$[illegible]
Dépenses, loyer, salaires d'employés.....$[illegible]
Intérêt de scrip.....$[illegible]

Réserve pour paiement d'intérêt sur scrips dès au 1868 y compris les balances.....$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. BOUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 20 avril 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont décrété un dividende-scrip de trente pour cent, lequel restant au bénéfice des primes payées expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera donné des certificats à partir du lundi, premier du mois de mai 1868, les actionnaires recevront le droit de prendre des actions additionnelles en proportion du montant d'actions. Toutes les actions qui n'auront pas été prises à l'expiration de cet avis pourront être vendues par les Directeurs au profit de la société, aux risques et frais de l'actionnaire.

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. BOUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 20 avril 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont décrété un dividende-scrip de trente pour cent, lequel restant au bénéfice des primes payées expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera donné des certificats à partir du lundi premier du mois de mai 1868, les actionnaires recevront le droit de prendre des actions additionnelles en proportion du montant d'actions. Toutes les actions qui n'auront pas été prises à l'expiration de cet avis pourront être vendues par les Directeurs au profit de la société, aux risques et frais de l'actionnaire.

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. BOUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 20 avril 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont décrété un dividende-scrip de trente pour cent, lequel restant au bénéfice des primes payées expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera donné des certificats à partir du lundi premier du mois de mai 1868, les actionnaires recevront le droit de prendre des actions additionnelles en proportion du montant d'actions. Toutes les actions qui n'auront pas été prises à l'expiration de cet avis pourront être vendues par les Directeurs au profit de la société, aux risques et frais de l'actionnaire.

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. BOUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 20 avril 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1868.....$[illegible]

Primes d'incendie.....$[illegible]
Primes de mer.....$[illegible]
Primes des rivières.....$[illegible]

Es mates:
Primes non bourdées.....$[illegible]
Primes sur expédition.....$[illegible]

Montant net des primes.....$[illegible]

Pertes payées:
Pertes par l'incendie.....$[illegible]
Pertes sur mer.....$[illegible]
Pertes sur les rivières.....$[illegible]

Escompte au lieu de scrip.....$[illegible]
Taxes et Revenu intérieur.....$[illegible]
Dépenses, loyer, salaires d'employés.....$[illegible]
Six mois net payé journalier et au prêt non payé jusqu'au 1er mars 1869.....$[illegible]

Réservé pour pertes non réglées.....$ [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Billets pour actions.....$[illegible]
Effets.....$[illegible]
6. par comptes individuels.....$[illegible]
Prêts sur garanties, sur demande.....$[illegible]
Prêts sur hypothèques.....$[illegible]
Garanties de la ville.....$[illegible]
Garanties des Etats-Unis.....$[illegible]
Du même, intérêts.....$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. BOUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 20 avril 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont décrété un dividende-scrip de trente pour cent, lequel restant au bénéfice des primes payées expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera donné des certificats à partir du lundi premier du mois de mai 1868, les actionnaires recevront le droit de prendre des actions additionnelles en proportion du montant d'actions. Toutes les actions qui n'auront pas été prises à l'expiration de cet avis pourront être vendues par les Directeurs au profit de la société, aux risques et frais de l'actionnaire.

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. BOUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 20 avril 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud
NILE-ORLEANS, 20 janvier 1868.

DEUXIEME ETAT ANNUEL
De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud, de la Nile-Orléans, pour l'année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir:
Sur les risques d'incendie.....$199,471 30
Sur les risques de mer.....$5,938 94
Sur les risques de rivières.....$8,402 34
$217,804 71
Plus, les risques non expirés pour 1868.....$6,525 50
$224,330 21
Moins: Primes non expirées pour 1867.....$ 6,415 60
Montant net des primes.....$217,914 61

Pertes payées:
Pertes par l'incendie.....$ 62,897 39
Pertes sur mer.....$24,972 70
Pertes sur les rivières.....$4,302 80
$92,172 89
Moins récupérations.....$ 2,[illegible]
Recouvrements.....$ 60,[illegible]
$[illegible]
Escompte au lieu de scrip.....$[illegible]
Taxes et Revenu intérieur.....$[illegible]
Dépenses, loyer, salaires d'employés.....$[illegible]
Intérêt de scrip.....$[illegible]
Réserve pour paiement d'intérêt sur scrips dès au 1868 y compris les balances.....$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 20 avril 1868.
PARIS CHILDRESS,
Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans.

DIRECTEURS:
Jas. G. Gaines, S. J. Hart,
Henry Renshaw, Jas. C. Richs,
N. T. Lonsdale, J. H. Stauffer,
S. Sloss, J. B. Brun,
J. C. Sarrill, Thos. Sloo,
Thos. A. James.

Compagnie d'assurance du Commerce.

SECOND ETAT ANNUEL

CONFORMÉMENT à la Charte, cette Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes de l'année expirée le 3 mars 1868:
Primes d'incendie.....$[illegible]
Primes de rivières.....$[illegible]
Primes de mer.....$[illegible]

Pertes payées:
Pertes par l'incendie.....$[illegible]
Pertes sur les rivières.....$[illegible]
Pertes sur mer.....$[illegible]

Escompte au lieu de scrip.....$[illegible]
Taxes et Revenu intérieur.....$[illegible]
Dépenses, loyer, salaires d'employés.....$[illegible]
Intérêt de scrip.....$[illegible]

Réserve pour paiement d'intérêt sur scrips dès au 1868 y compris les balances.....$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 20 avril 1868.
PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième mardi de février prochain, un pour cent d'intérêt sur les certificats de payement non encore payés. Ils ont, en outre déclaré un dividende—scrip de trente-cinq pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende sur lequel il sera donné des certificats à partir du 16 mars prochain.

THOMAS SLOO, President.
JOHN G. SCHWARZ, Vice-President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

DIRECTORS:
Jas. G. Gaines, S. J. Hart,
Henry Renshaw, Jas. C. Richs,
N. T. Lonsdale, J. H. Stauffer,
S. Sloss, J. B. Brun,
J. C. Sarrill, Thos. Sloo,
Thos. A. James.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes de l'année expirée le 31 décembre 1867.....$[illegible]

Primes d'incendie.....$[illegible]
Primes de mer.....$[illegible]
Primes des rivières.....$[illegible]

Es mates:
Primes non bourdées.....$[illegible]
Primes sur expédition.....$[illegible]

Montant net des primes.....$[illegible]

Pertes payées:
Pertes par l'incendie.....$[illegible]
Pertes sur mer.....$[illegible]
Pertes sur les rivières.....$[illegible]

Escompte au lieu de scrip.....$[illegible]
Taxes et Revenu intérieur.....$[illegible]
Dépenses, loyer, salaires d'employés.....$[illegible]
Intérêt de scrip.....$[illegible]

Réserve pour paiement d'intérêt sur scrips dès au 1868 y compris les balances.....$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 20 avril 1868.
PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième mardi de février prochain, un pour cent d'intérêt sur les certificats de payement non encore payés. Ils ont, en outre déclaré un dividende—scrip de trente-cinq pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende sur lequel il sera donné des certificats à partir du 16 mars prochain.

THOMAS SLOO, President.
JOHN G. SCHWARZ, Vice-President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

DIRECTORS:
Jas. G. Gaines, S. J. Hart,
Henry Renshaw, Jas. C. Richs,
N. T. Lonsdale, J. H. Stauffer,
S. Sloss, J. B. Brun,
J. C. Sarrill, Thos. Sloo,
Thos. A. James.

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane.
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que le 20 du mois de juillet 1868, par devant moi, notaire public, soussigné, de résidant en la ville de la Nouvelle-Orléans, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont personnellement et sont quelle, en présence des déclarations ci-après indiquées, lesquelles personnes ont déclaré qu'elles ont constitué une société, en adoptant, l'ensemble, une résolution qui a été votée et adoptée par les actionnaires de la Banque de la Nouvelle-Orléans, corporation établie en vertu des lois de l'Etat et étant dans cette ville et notre paroisse — pour le nombre d'actions de chaque actionnaire (chacun) de la dite banque, figurant en regard de leurs signatures respectives.

Ladite résolution à la loi et en la banque, le nombre de chaque actionnaire (chacun) de la dite banque,